

Le Département d'Ille-et-Vilaine agit en faveur de l'éducation artistique et culturelle des collégiens breilliens

Année scolaire 2021-2022

En mars 2018, le Conseil départemental a voté un cadre d'action volontariste pour permettre aux collégiennes et collégiens d'Ille-et-Vilaine de vivre une expérience artistique et culturelle dans leur parcours scolaire.

L'éducation artistique et culturelle repose sur une vision partagée autour de 3 piliers déclinés ainsi par le législateur dans le parcours d'éducation artistique et culturelle de l'élève :

- la rencontre avec des oeuvres et des artistes, une expérience du sensible et de la création,
- les pratiques artistiques individuelles et collectives et le développement des expressions et de la créativité,
- les connaissances permettant l'acquisition de repères culturels patrimoniaux et contemporains et le développement de l'esprit critique.

Outre les possibilités déjà ouvertes par le Département au titre des politiques éducatives et culturelles, nous souhaitons aller au-delà pour multiplier les possibilités pour chaque jeune breillien.ne de réaliser ce parcours.

Nous poursuivons, en particulier, les objectifs suivants :

- le parti pris de la durée qui favorise tant l'engagement des artistes et des acteurs culturels que celui des enseignants et des équipes éducatives ainsi que la possibilité laissée à chaque jeune du temps de l'appropriation et de l'expression,
- la recherche de la mixité sociale en favorisant les liens ou les projets inter-collèges,
- la singularité du contexte des établissements : des établissements de petite taille éloignement, difficultés de mobilité...,
- l'articulation avec l'offre éducative et les orientations transversales de la politique départementale : la citoyenneté, la laïcité et le vivre ensemble ; l'égalité fille-garçon ; le développement durable ; les usages numériques et le rapport à l'image et aux médias..., en laissant aux artistes la faculté de s'emparer par un détour artistique et interactif de ces grandes questions qui peuvent traverser en particulier la vie collégienne.

Pour répondre à ces enjeux, nous accompagnons :

➤ Des résidences artistiques dans les collèges breilliens

Il s'agit de développer l'accueil en résidence, c'est-à-dire une présence effective d'un artiste dans un établissement scolaire sur un temps long avec des temps de création et de transmission. Elle repose sur un dialogue et des échanges entre acteurs culturels et pédagogiques et un suivi du projet sur la durée. Ce projet répond à des objectifs partagés par les différents acteurs. La résidence doit permettre, entre autres, aux jeunes de découvrir et d'expérimenter une pratique artistique, aux enseignants de rencontrer un artiste et de s'ouvrir à un autre univers, aux artistes de développer un processus de création ou d'expérimentation et de transmettre dans un lieu spécifique scolaire. La résidence permet aussi de créer du lien avec les familles des jeunes, de rayonner dans l'ensemble de l'établissement et au-delà sur le territoire en fédérant d'autres acteurs.

Les projets de résidence seront conjointement portés par des équipes artistiques professionnelles ou des structures culturelles et les établissements. Un projet de résidence pourra concerner plusieurs collèges dans des objectifs de mixité ou de rayonnement territorial.

Le financement sous la forme d'une subvention sera attribué aux artistes ou aux structures culturelles selon les cas.

➤ **Un accompagnement différencié dans le cadre de compagnonnages**

Afin de prendre en compte des problématiques particulières d'établissements, la possibilité est ouverte d'un compagnonnage par une structure culturelle sur 2 à 3 ans afin de construire durablement un partenariat. Ces jumelages pourront prendre appui sur des structures culturelles conventionnées.

Ils pourront ouvrir la possibilité d'interventions de différents artistes selon le projet ou la programmation culturelle du partenaire. Seront ainsi favorisés des allers-retours entre pratiques artistiques au collège, dans le lieu, ou parcours autre proposé de diffusions/expositions selon les cas pour les collégiens. Ils pourront également aboutir sur des projets de résidence annuelle ou pluriannuelle et répondre ainsi à l'ambition posée pour tous les collèges.

Ils feront l'objet d'un accord et d'un portage conjoint entre la structure culturelle, l'établissement et le Département, sous la forme d'une convention de jumelage.

Ces deux modalités d'intervention sont élaborées et menées conjointement avec le Ministère de la Culture-Direction Régionale des Affaires Culturelles, la Direction Académique des Services de l'Éducation Nationale et la Direction de l'Enseignement Catholique dans les collèges privés et publics du département.

Elles seront financées dans le cadre du Fonds d'accompagnement artistique et territorial (FAAT) au sein d'un nouveau volet dédié à l'éducation artistique et culturelle. Un établissement ne pourra bénéficier que d'une seule modalité d'accompagnement : résidence ou jumelage.

Vous trouverez ci-dessous la fiche correspondant aux modalités pratiques du dispositif

Fonds d'accompagnement artistique et territorial – volet Education Artistique et Culturelle (FAAT-EAC)

Le Département soutient les projets de résidence ou de jumelages portés conjointement par des équipes artistiques professionnelles ou des structures culturelles – bénéficiaires de l'aide - et les collèges publics et privés du département.

Qui peut bénéficier d'une aide ?

Les équipes artistiques professionnelles ou les structures culturelles porteuses des projets artistiques.

Quels sont les critères pour l'attribution d'une aide du Département ?

1/ Aide aux projets de résidences artistiques et culturelles dans les collèges

Un projet de présence artistique effective s'inscrivant dans la durée, construit et porté ensemble par les acteurs culturels et les établissements, et comportant :

- Une relation aux œuvres ou aux artistes et à leur projet de création ou d'expérimentation artistique
- Une pratique artistique entre 20 et 30 heures par élève sur la durée du projet
- Une pratique culturelle à travers des actions de diffusion ou des liens avec des lieux et structures culturelles
- L'articulation et la recherche de liens avec l'ensemble de l'établissement, les parents ou le territoire

Un projet de résidence doit s'adresser à une ou des classes et peut concerner plusieurs collèges ou un collège/une école élémentaire dans le cadre de projets passerelles.

Une participation financière du collège est demandée.

2/ Aide aux jumelages entre structures culturelles et collèges du département :

Le compagnonnage entre une structure culturelle et un collège doit s'établir sur une durée pluriannuelle de 2 à 3 ans afin faciliter le développement de projets au sein d'établissements pouvant être confrontés à des problématiques particulières et en recherche d'un partenariat plus durable avec un opérateur culturel.

Ces jumelages pourront prendre appui sur des structures culturelles conventionnées avec le Département dans le cadre d'objectif partagés. Ils doivent comporter la construction d'un parcours répondant aux objectifs de l'éducation artistique et culturelle et favorisant des allers-retours entre rencontres avec des œuvres, artistes, pratiques artistiques au collège, dans le lieu, ou ailleurs, autour de diffusions/expositions selon les cas.

Il est également possible d'appuyer le parcours ou d'aboutir sur des projets de résidence annuelle ou pluriannuelle.

Une participation financière du collège est demandée.

Quel est le délai pour déposer un dossier ?

Le **21 mai 2021** pour une mise en œuvre du projet durant l'**année scolaire 2021-2022**.

Les pièces à préparer en vue de réaliser une demande d'aide

- Le courrier de demande de subvention signé par la Présidente/le Président de la structure
- La note de présentation des projets
- Le courrier de validation du projet par la cheffe/le chef d'établissement
- Les statuts de la structure ou les modifications éventuelles qui y ont été apportées et l'attestation de déclaration en préfecture ou la déclaration au Journal Officiel
- Un relevé d'identité bancaire (RIB) ou postal (RIP)
- Le budget prévisionnel de la structure de l'année n
- Le rapport, le bilan financier et le compte de résultat de l'année n-1
- Le plan de financement du projet
- La copie de la licence d'entrepreneur de spectacles pour les structures assujetties
- Le justificatif de déclaration INSEE mentionnant le n° de SIRET

Vos contacts pour toutes informations complémentaires

Service Action culturelle

Tél : 02 99 02 35 52

Emilie Manic chargée de mission EAC : emilie.manic@ille-et-vilaine.fr

Christine Josse gestionnaire subventions spectacle vivant : christine.josse@ille-et-vilaine.fr

Sylvie Lemonnier gestionnaire subventions arts plastiques, audiovisuel, lecture :

sylvie.lemonnier@ille-et-vilaine.fr

Pour les associations, déposez votre demande en ligne

sur <https://illisa.ille-et-vilaine.fr/>

Pour les structures culturelles publiques, déposez votre demande par mail :

- **projets spectacle vivant** à christine.josse@ille-et-vilaine.fr

- **projets arts plastiques, audiovisuel, lecture** à sylvie.lemonnier@ille-et-vilaine.fr